



LES DÉCISIONS

Première partie : les décisions adoptées

1 Pour répondre aux enjeux sociaux de notre temps, relever les défis du plein-emploi et de la mondialisation, combattre les mises en concurrence, transformer le travail, le congrès décide de placer la solidarité au cœur des objectifs de la CGT :

- par une action revendicative qui réponde aux aspirations collectives et individuelles des salariés, en emploi ou au chômage, actifs ou retraités et à leurs besoins de solidarité commune ;
- par une lutte déterminée contre tout ce qui discrimine, divise et oppose y compris en son sein, notamment le sexisme, le racisme, la xénophobie, l'homophobie.

2 Le congrès considère la syndicalisation et le déploiement de la CGT comme un enjeu déterminant et décide d'en faire une priorité quotidienne, en vue d'atteindre le million de syndiqués. Il appelle l'ensemble des syndicats à s'engager dans le plan national de syndicalisation en y consacrant plus de temps dans leur activité pour :

- déployer la CGT vers toutes les composantes et diversités du salariat, en particulier vers les petites entreprises ;
- pérenniser la syndicalisation y compris dans la situation de mobilité grandissante des salariés par un travail de contact permanent sur le terrain.



3 Le rassemblement du syndicalisme demeure un objectif essentiel pour l'unité des salariés et l'efficacité revendicative. Le congrès propose d'impulser des débats sur les responsabilités que cela implique pour tous les syndicats.

Cela va de pair avec la responsabilité de la CGT de prendre par elle-même toute initiative qu'elle estime fondée pour répondre aux attentes et aux enjeux.

4 Le congrès se prononce pour que la CGT contribue au sein de la CES à y promouvoir une démarche revendicative plus offensive à l'égard des instances politiques et des organisations patronales de l'Union, une meilleure convergence des luttes nationales et la construction d'un rapport de forces plus favorable. Le congrès s'engage à ce que les syndicats soient mieux informés des démarches, propositions, et prises de position de la CGT et des autres organisations syndicales au sein de la CES.

5 Le congrès approuve la démarche entreprise par nombre de confédérations de divers continents dont la CGT qui se sont engagées dans la construction d'une nouvelle organisation syndicale mondiale.

Le congrès se prononce pour une organisation ouverte à tous sans exclusive, qui se fixe pour objectif de développer la solidarité et la compréhension entre les peuples, de permettre aux salariés du monde d'agir et de se mobiliser dans des actions convergentes pour des droits sociaux fondamentaux, le progrès social, la démocratie, la paix, la diversité culturelle, et de contribuer à des alternatives à la mondialisation actuelle.

Dès que le projet de cette nouvelle organisation sera finalisé, un comité confédéral national se prononcera sur la participation de la CGT au congrès fondateur de cette nouvelle internationale.

6 Pour renforcer le syndicalisme, le congrès engage la CGT : à mettre la vie syndicale CGT au service de la citoyenneté au travail ; à déployer des pratiques de négociation démocratiques et offensives pour en faire des moyens du progrès social ; à contribuer aux débats politiques et de société de façon ouverte, indépendante et respectueuse de la diversité des syndiqués.



CLAUDE CANDILLE/AVO



LES DÉCISIONS



► publiques d'armement au profit des sociétés privées et étrangères. La preuve par Giat, DCN, etc. Il estime que le document d'orientation est « *trop frileux* » sur ces questions : « *il faut affirmer haut et fort que les armes ne sont pas des marchandises comme les autres et qu'elles doivent être soustraites à la logique du profit* ». Josette Risterucci, de l'hôpital de Bastia, lance « *un cri d'alarme pour l'hôpital public* », qui accuse en France un milliard d'euros de déficit. « *La casse de l'hôpital va de pair avec la casse de notre statut. On veut donc associer les usagers à notre combat en créant des comités de sauvegarde des hôpitaux. La CGT doit réaffirmer le droit des citoyens à la santé* ». Elle réclame une motion contre la suppression des blocs opératoires, alors qu'un rapport vient de relancer le débat sur le sujet.

Laurence Pasquet, de la fédération du spectacle (SNRT), évoque les restructurations en cours dans le secteur audiovisuel, « *à l'image de France 3 qui prévoit de supprimer mille emplois en cinq ans* ». Elle revendique « *un service public de qualité pour la radio et la télévision* ». Stéphane Maletras, de la fédération des services publics, constate que « *les agents sont exposés à une précarité croissante, un pouvoir d'achat en baisse, des conditions dégradées de départ à la retraite, mais aussi à une souffrance toujours plus grande au travail avec un sentiment de culpabilité qui les ronge* ». Il estime que « *seuls des fonctionnaires bien dans leur métier sont à même de dispenser des services publics de qualité* ».

Jean Philippe Gasparotto, de la Caisse des dépôts et consignation, attire l'attention du congrès sur la question du logement : « *un million de demandes de logements sociaux restent insatisfaites* », rappelle-t-il. Il souhaite qu'aucune expulsion ne puisse avoir lieu sans relogement et réclame le respect de la loi de 1945 sur la réquisition des logements inoccupés.

■ Le droit au logement

Jean-Christophe Le Duigou précise que la commission a pris en compte les amendements formulés sur le droit au logement et retenu la suggestion d'en faire une décision à part entière. L'élaboration d'un plan d'urgence pour le logement, la mise en place d'un service public du logement et l'exigence du respect de loi sur les réquisitions figurent donc en bonne place dans le docu-

ment d'orientation. La commission revient ensuite sur les amendements visant à inverser l'ordre des termes contenus dans le titre de la première partie du chapitre : « *Conquérir et se défendre* ».

Un militant de l'hôpital de Rennes estime « *qu'il faut commencer par défendre l'existant avant de chercher à conquérir de nouveaux droits* ». Jean-Christophe Le Duigou répond qu'« *il est insuffisant de défendre les acquis, d'autant que l'existant est sérieusement dégradé. Il est donc urgent de conquérir de nouveaux droits* ». Ce type de débat avait déjà été tranché au précédent congrès, rappelle l'orateur.

Plusieurs intervenants réclament une réactualisation régulière des repères revendicatifs et obtiendront gain de cause. Marc Sliper explique pourquoi la commission a rejeté les amendements visant à opposer les droits individuels aux droits collectifs et à ignorer les premiers pour ne conserver que les seconds. « *Dans certains pays, seuls les salariés syndiqués bénéficient des dispositions contenues dans les accords collectifs. En France, les droits sont appliqués à tous les salariés individuellement et garantis collectivement* », souligne-t-il. Il cite l'exemple du droit de grève dont « *l'exercice est individuel. S'il en était autrement, un vote majoritaire contre la grève interdirait à tous les salariés d'user de ce droit* ».

Il souligne que la commission a renforcé le texte initial du document d'orientation au sujet des inégalités entre les hommes et les femmes, de la discrimination sexuelle, de l'homophobie, du racisme et de l'antisémitisme. Un passage est ajouté à la demande des congressistes pour réaffirmer l'opposition de la CGT à l'apprentissage à 14 ans et au travail de nuit des apprentis. ■



Marc Sliper.

7 Le congrès engage la CGT, par ses propositions, à conquérir et à enrichir un nouveau statut du travail salarié. En s'appuyant sur la lutte contre les licenciements, contre la précarité et pour le plein-emploi solidaire pour renforcer le code du travail, consolider et développer les fondements des conventions collectives et statuts existants, par la conquête d'un ensemble commun de garanties individuelles et collectives, instaurant :

- des droits transférables lors de la mobilité choisie ou subie des salariés d'une entreprise à l'autre ;
- une sécurité sociale professionnelle pour tous les salariés du privé comme du public, pour que leur



Deuxième partie : Les décisions adoptées

contrat de travail soit maintenu même si leur emploi est supprimé ;

– une protection sociale tout au long de la vie élargie et démocratisée, au financement garanti par une réforme de la cotisation patronale.

Cette réforme doit tenir compte de la part des salaires dans la valeur ajoutée, prendre en compte les revenus du capital et augmenter la cotisation des entreprises qui précarisent et réduisent l'emploi ;

– une démocratie participative en territoires, avec des lieux d'intervention dotés de réelles prérogatives.

8 Le congrès condamne fermement les atteintes aux libertés syndicales et les discriminations. Il décide de faire de l'exigence de droits nouveaux pour les salariés une priorité d'action de la CGT. Ces nouveaux droits doivent reposer sur un développement pour tous les salariés du droit syndical et des droits de représentation.

9 Le congrès décide de tout mettre en œuvre pour gagner de nouveaux droits de négociation pour les salariés quelle que soit la taille de l'entreprise. Ces droits doivent s'inscrire dans la hiérarchie des normes, du principe de faveur (application de l'accord le plus favorable) et du respect de l'accord majoritaire.

10 Le congrès décide d'agir tant au niveau des branches qu'au plan interprofessionnel pour l'instauration de règles reconnaissant la représentativité réelle de chaque organisation, reposant sur la généralisation des élections professionnelles pour tous les salariés.

11 Le congrès revendique : une représentation majoritaire des salariés assurés et un retour à des élections directes de leurs représentants dans les caisses de Sécurité sociale ;

dans les autres institutions sociales, les institutions de prévoyance, les fonds de formation, l'Unedic, une couverture plus homogène des salariés et l'élection de leurs représentants.

12 Le congrès revendique des droits et moyens nouveaux dans les comités d'entreprise, CCE, comités de groupe nationaux et européens, dans l'ensemble des institutions représentatives, afin de permettre l'interven-

tion légitime des salariés sur les choix de gestion, les choix économiques, sur les stratégies de production, d'emplois et d'implantation des entreprises, afin de placer l'économie au service du social.

13 Le congrès revendique l'égalité effective des droits pour toutes et tous et rejette le principe instaurant des droits différents selon l'origine ethnique, sociale, le sexe ou l'orientation sexuelle.

Il revendique également la régularisation de tous les sans-papiers.

Il rejette toute logique de quotas d'immigration et milite pour le plein-emploi solidaire partout dans le monde, ce qui implique de nouvelles conceptions de solidarité et de coopération internationale. La CGT revendique l'éligibilité des salariés étrangers dès les élections prud'homales de 2008

14 Pour que l'école soit pour chacun et partout, celle de la réussite, la CGT décide de faire de sa démocratisation un axe de constructions revendicatives et de mobilisations, ce qui passe par des moyens supplémentaires, l'éradication de l'échec scolaire nourri par les inégalités avant tout sociales, par la disparition de toutes discriminations pour garantir une réelle mixité, par la suppression de tout obstacle à l'acquisition d'une qualification et à la poursuite d'études (notamment l'apprentissage à 14 ans) et par le respect de la laïcité et de la gratuité.

15 Le congrès décide de faire de l'exigence d'une « nouvelle démocratie culturelle » un axe de construction revendicative et de mobilisation, et d'engager une vaste campagne pour l'adoption d'une loi d'orientation et de programmation pour la culture garante de l'exception culturelle et de droits sociaux pour l'ensemble des travailleurs du spectacle et de la culture.

2P129bis Décision 15 bis Après les drames des incendies de logements insalubres et avec près d'un million de demandes de logements sociaux en attente, il apparaît au congrès que la question du logement doit trouver des solutions concrètes et immédiates répondant aux besoins impérieux de la population. Il se prononce pour l'application de la loi de réquisition des logements vacants, l'élaboration d'un plan d'urgence et la mise en place d'un service public du logement.

16 Pour défendre, reconquérir et promouvoir des services publics outils de solidarité, d'égalité, d'efficacité et de citoyenneté, le congrès décide :

– de poursuivre et développer les mobilisations et les luttes professionnelles et interprofessionnelles indispensables, du plan local au plan européen, pour faire reconnaître la place et le rôle des services publics dans l'intérêt général et par rapport à l'objectif de transformation sociale ;

– d'agir pour un grand débat public et une large consultation des citoyens sur les conditions permettant de préserver, d'améliorer, de regagner et de développer la place et le rôle des services publics.

17 La CGT entend promouvoir un développement durable reposant sur une autre répartition des richesses, conciliant progrès social, paix et désarmement, respect de l'environnement et efficacité économique. Dans ce cadre, elle fait de l'emploi industriel, du développement des services, de la recherche et de l'innovation, des enjeux de construction revendicative et de mobilisation. Elle entend poursuivre son action en faveur de l'élimination de toutes les armes de destruction massive, en particulier nucléaires, et de promouvoir une culture de paix.

18 La CGT entend imposer une véritable responsabilité sociale des entreprises, faite d'engagements contrôlables, de pouvoirs de sanction effectifs, d'une extension des droits d'intervention des salariés. Le congrès décide d'agir pour :

– la transparence de la gestion des entreprises et de leur politique sociale et environnementale ;

– le contrôle des activités et des procédures de décision des entreprises en ouvrant les stratégies des entreprises à l'intervention des salariés et des citoyens ;

– le contrôle social et citoyen des aides publiques aux entreprises au plan local, régional ou national.

19 Le congrès prend l'initiative d'un forum pour la réforme fiscale permettant au syndicalisme et aux diverses associations de se rencontrer pour élaborer une série de propositions concrètes.



LES DÉCISIONS

Troisième partie : Les décisions adoptées



20 Le congrès décide de poursuivre et d'accélérer la mise en œuvre de la charte de la vie syndicale et appelle chaque organisation à procéder à son propre bilan de mise en œuvre. Il appelle à :

- une activité coordonnée et durable entre les syndicats en coopération avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles, pour concrétiser le plan national de syndicalisation ;
- travailler à la généralisation d'une carte permanente des syndiqués, cet outil indispensable pour permettre une syndicalisation pérenne devra être disponible avant le 49^e congrès ;
- créer les conditions pour que les syndiqués s'abonnent à la *NVO* hebdo ;
- développer des formations syndicales accessibles répondant aux besoins individuels et collectifs.

21 Pour que la CGT se donne les moyens matériels et financiers de son activité, le congrès décide :

- de parvenir à rendre effective la cotisation à 1 % du salaire net pour les salariés actifs ;
- de généraliser dans les syndicats les prélèvements automatiques des cotisations ;
- de multiplier les initiatives de souscription en liaison avec la démarche de syndicalisation ;
- d'agir pour la conquête de nouveaux droits et moyens pour le fonctionnement du syndicalisme ;
- d'œuvrer à la pleine reconnaissance par le patronat et les pouvoirs publics locaux et nationaux de la dimension interprofessionnelle du syndicalisme ;
- d'encourager les mutualisations de moyens entre les organisations.

22 Face aux défis qui nous sont posés, à l'exigence croissante d'efficacité syndicale propre à une confédération, le congrès invite les organisations de la CGT, des syndicats jusqu'à la confédération, à travailler à des évolutions partagées, ensemble et en toute responsabilité, avec le souci de renforcer l'organisation et sa capacité revendicative.

23 Le syndicat est la base de toute la CGT et doit être en capacité de remplir ses missions essentielles.

- Tous les syndiqués doivent être rattachés à un syndicat conformément aux statuts.
- Le congrès mandate les organisations de la CGT pour y parvenir et les incite à ce que les syndicats atteignent un effectif suffisant pour permettre une activité syndicale et une vie démocratique, soit par le regroupement de syndicats soit par la création de syndicats locaux, de sites ou de zones, constitués sur une branche ou multiprofessionnels.
- Le congrès incite les syndicats à créer des sections syndicales partout où leur taille ne permet pas aux syndiqués de bénéficier d'une structure de proximité.

24 Le congrès retient de valider les critères suivants pour favoriser une cohérence d'évolution de l'organisation professionnelle de la CGT. Les fédérations doivent :

- couvrir plusieurs métiers, entreprises, conventions collectives, statuts en cohérence avec la conquête d'un nouveau statut du travail salarié ;
- avoir un rayonnement national, une présence et un

maillage territorial qui assure le lien avec leurs syndicats et les autres organisations de la CGT ;

- avoir une capacité de vie démocratique ;
- disposer de forces et de moyens suffisants pour une impulsion d'activité revendicative, de négociation, de syndicalisation, sur le territoire national et pour une activité à l'échelle européenne voire internationale ;
- assurer leurs obligations statutaires dans les instances de la CGT.

Il donne mandat au CCN pour :

- engager à partir de ces critères une évaluation des réalités des fédérations et des perspectives qu'elles tracent à leurs évolutions ;
- informer les syndicats, impulser le débat et les expérimentations sur les grands types d'enjeux et de champs professionnels afin de leur permettre de proposer les évolutions structurelles nécessaires.

25 Le congrès retient de valider les critères suivants pour structurer les organisations territoriales interprofessionnelles :

- avoir une capacité de rayonnement sur le territoire tant vers les salariés que vers les lieux d'intervention et de négociation, en cohérence avec la conquête d'un nouveau statut du travail salarié ;
- avoir une capacité de vie démocratique et de lien avec les organisations qui la composent et les autres structures de la CGT ;
- disposer de moyens et de forces pour impulser une activité revendicative, de syndicalisation, et de communication et de formation syndicale, à partir d'enjeux interprofessionnels qui conditionnent la vie des salariés ;
- être en capacité d'assurer la complémentarité des outils de représentation, d'intervention, de décision et de négociation partout où la CGT est présente en territoires ;
- assurer leurs obligations statutaires dans les instances de la CGT ;

Il donne mandat au CCN pour :

- faire un véritable état des lieux des structures territoriales existantes ;
- faire une évaluation des changements déjà opérés dans ce domaine par nos organisations ;
- impulser le débat dans les syndicats afin de leur permettre de décider les évolutions structurelles nécessaires ;
- organiser une conférence nationale sur les unions locales. ■